

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2014

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 1929)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 12

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prévoir le recours à un décret d'application, pris après avis du Conseil d'État, pour l'ensemble des dispositions de la proposition de loi.